

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CAP-ROUGE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1055-92

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

LES MEMBRES DU CONSEIL DÉCLARENT AVOIR LU LEDIT RÈGLEMENT ET RENONCENT À SA LECTURE.

CONSIDÉRANT que la Ville de Cap-Rouge est une corporation régie par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le règlement numéro 883-87 intitulé "Plan d'urbanisme" et le règlement numéro 884-87 intitulé "Règlement de zonage" conforme à ce plan, le tout entré en vigueur le 6 octobre 1987;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 février 1992 (Réf: CCU-920205-02);

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté par sa résolution numéro CM-920210-44 un projet de règlement intitulé "Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 884-87 - secteurs de zone d'habitation RA/B (2) et public (1)";

CONSIDÉRANT que le Conseil a tenu une période de consultation du 14 février au 2 mars 1992 sur ce dit projet de règlement de même qu'une assemblée publique de consultation le 2 mars 1992;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion numéro 1422 de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce Conseil tenue le 2 mars 1992;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER M. BERNARD POITRAS  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MME MICHÈLE BOUCHARD-ROUSSEAU  
QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
2. Le feuillet A du plan de zonage annexé au règlement numéro 884-87 et intitulé "Règlement de zonage" est modifié afin d'agrandir le secteur de zone PB (1) à même une partie du secteur de zone RA/B (2) de manière à autoriser les usages permis dans le secteur de zone PB (1) sur les lots numéros 22-169, 22-174 et 22-175, conformément aux plans ci-joints;

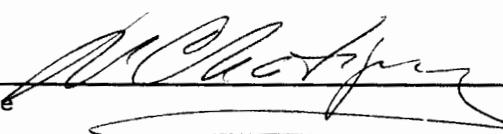
(VOIR CROQUIS NUMÉROS 3 ET 4)

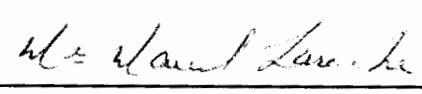
(VERSO)

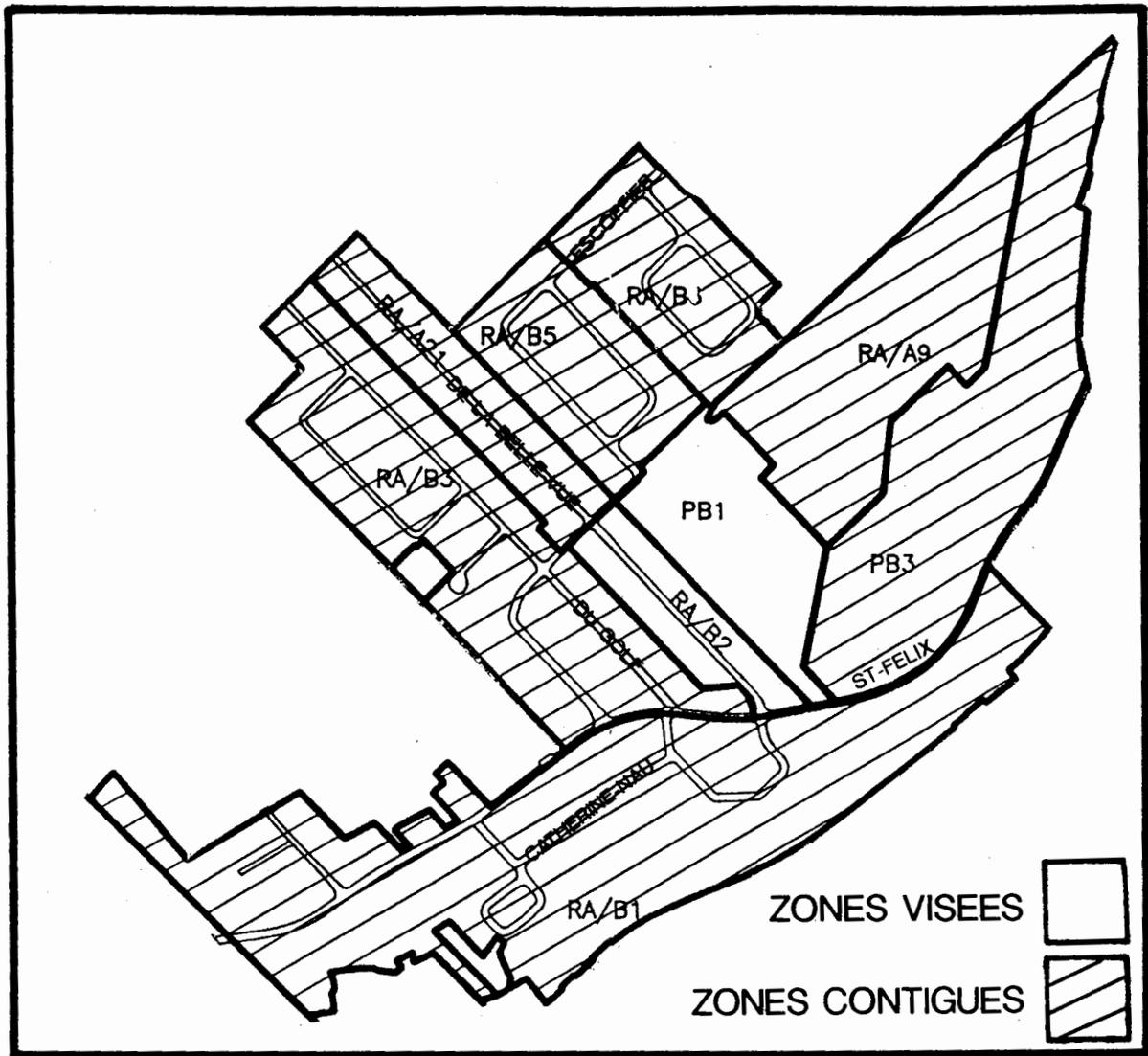
RÈGLEMENT NUMÉRO 1055-92

3. Toutes les autres dispositions du règlement numéro 884-87 continuent de s'appliquer intégralement;
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À CAP-ROUGE, CE 4<sup>e</sup> JOUR DE MAI 1992.

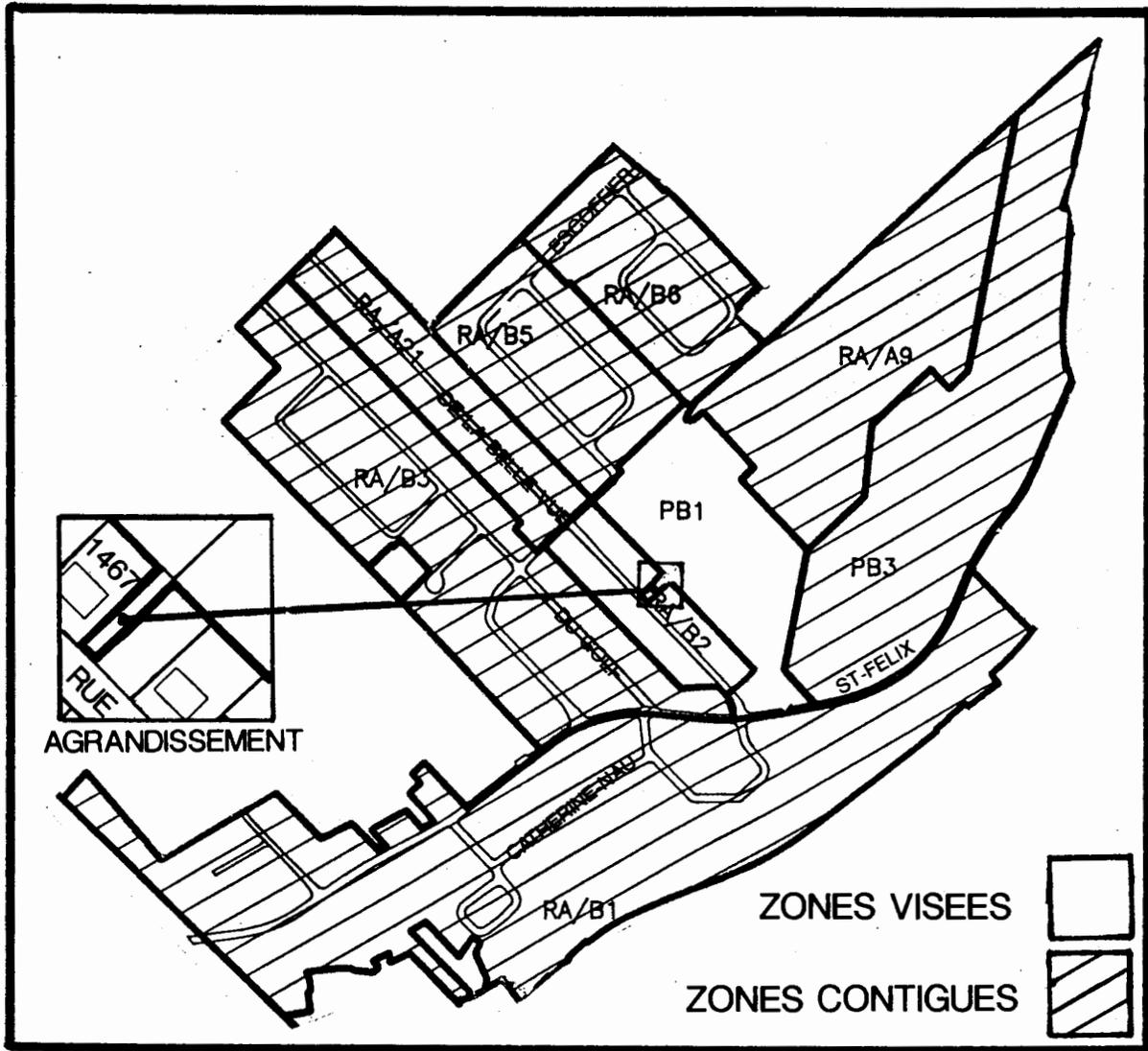
  
Maire

  
Greffier



SECTEURS DE ZONE VISES AVANT  
 MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

REGLEMENT # 1055-92  
 CROQUIS # 3



SECTEURS DE ZONE VISES APRES  
 MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

REGLEMENT # 1055-92  
 CROQUIS # 4



VILLE DE  
CAP-ROUGE

le 31/05/92

**AVIS DE  
PROMULGATION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1055-92**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la ville de Cap-Rouge;

**QUE** le projet de règlement numéro 1055-92 a été adopté le 10 février 1992;

**QUE** ce projet a été soumis pour fins de consultation lors de l'assemblée publique tenue le 2 mars 1992;

**QUE** ce Conseil a adopté le 4 mai 1992, le règlement numéro 1055-92 ayant pour effet de modifier le règlement numéro 864-87 intitulé "Règlement de zonage", ainsi que ses amendements, le cas échéant, afin d'agrandir le secteur de zone PB (1) à même une partie du secteur de zone RA/B (2) de manière à autoriser les usages permis dans la zone PB (1) sur les lots numéros 22-169, 22-174 et 22-175.

**QUE** ce règlement a reçu un avis de conformité de la CUQ le 19 mai 1992;

**QUE** les intéressés pourront consulter ce règlement au bureau des archives de la Ville;

**QUE** ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ À CAP-ROUGE, CE 27<sup>e</sup> JOUR DE MAI 1992.**

Le greffier,  
**MARCEL LAROCHE, avocat**